

STATUTS

Titre I - Dispositions générales

Article 1 - Dispositions générales - Constitution

Conformément aux articles L. 5211-1 à 58 et L. 5214-1 à 29, il est créé sous le nom de Communauté de communes Bugey Sud un établissement public regroupant les communes de : Ambléon, Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Belley, Belmont-Luthézieu, Béon, Brégnier-Cordon, Brénaz, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoît, Haut-Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lochieu, Lompnieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves et Nattages, Peyrieu, Polliou, Premeyzel, Rossillon, Ruffieu, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Sutrieu, Talissieu, Vieu, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit, Virignin, Vongnes.

Article 2 - Sièg

Le sièg de la Communauté de communes est fixé au 34, Grande rue à Belley.

Article 3 - Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Objet

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement de l'espace.

Titre II – Compétences

Article 5 – Compétences obligatoires

I – Aménagement de l'espace

I 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ▶ Elaboration d'un projet commun de développement durable et dans ce cadre, mise en œuvre et suivi d'une charte de développement du Pays du Bugey
- ▶ Aménagement des abords des gares ferroviaires.
- ▶ Constitution de réserves foncières pour la création de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou tertiaire
- ▶ Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département ou l'Union Européenne.

I 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schémas de secteur.

I.3.-Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

II.- Développement économique

II.1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

II.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

II.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, L'intérêt communautaire se définit comme suit :

- ✓ Réaliser un schéma directeur intercommunal du commerce :
 - ⇒ A partir d'un diagnostic commercial
 - ⇒ Réorientant les politiques publiques commerciales accordant la priorité aux centres Bourg (Belley et pôles économiques secondaires)
 - En lien avec les commerces de périphérie
 - En lien avec les problématiques de mobilité et d'accessibilité
- ✓ Définir une stratégie d'implantation commerciale entre communes et intercommunalité
- ✓ Intégrer le problème de la vacance commerciale dans ce schéma et assurer le suivi des installations commerciales

Définir les orientations de prospectives commerciales associant tous les acteurs locaux du commerce (Unions commerciales, CCI, ...).

II.4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

III.- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement(à compter du 1^{er} janvier 2018)

IV – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

V - collecte et traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 6 – Compétences optionnelles

I.- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

I.1- -Gestion de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiées

I.2 - Elaboration et coordination des contrats et gestion concertée des rivières et mise en œuvre des actions afférentes (jusqu'au 31 décembre 2017).

II – Politique du logement et du cadre de vie

II.1 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

II.2 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

II.3 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, **(à compter du 1^{er} janvier 2018).**

Par délibération en date du 19 décembre 2017, L'intérêt communautaire se définit comme suit :

- ✓ Réaliser un diagnostic foncier des logements sociaux avec EPF01, en lien avec les orientations du SCOT Bugey
- ✓ Contribution financière au fonctionnement du FSL (fonds de solidarité pour le logement) départemental

III – Politique de la ville (à compter du 1^{er} janvier 2018)

III.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

III.2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

III.3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

IV – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant des habitations inscrites au rôle de la taxe d'habitation.
- Les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant les entreprises, les équipements communaux (type lagunage, cimetière...) et les équipements communautaires.
- Les voies communales répertoriées au tableau de classement permettant la liaison de deux voies communales classées.
- Les places de stationnement attenantes à la voie communales classées et les aires de stationnement des aménagements et équipements d'intérêt communautaire.

Exclusions :

- Les voies que les communes ont décidé de conserver en compétence propre (tableau annexé aux statuts).
- Les voies départementales et leurs dépendances.
- Le balayage, le nettoyage et le déneigement y compris le salage.
- Les aires de stationnement hormis les places de stationnement attenantes à la voie et les aires de stationnement des aménagements et équipements d'intérêt communautaire.
- Les places publiques.

- Les travaux d'embellissement des voiries, d'aménagements paysagers, de fleurissement et les dépenses relatives à l'entretien des espaces paysagers.
- L'éclairage public, feux tricolores, feux clignotants et le mobilier urbain.
- L'élaboration des plans d'alignement.
- Les études pré-opérationnelles, d'opportunité et/ou de faisabilité.
- Les réseaux à l'exception des réseaux d'eaux pluviales des chaussées.
- L'établissement du tableau de classement de la voirie communale.
- L'établissement du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).
- Les acquisitions foncières hormis celles nécessaires à l'aménagement d'une voie nouvellement créée pour les équipements communautaires.

Dans le cadre de projets de requalification ou de rénovation d'un quartier, d'une opération « cœur de village » engagés par les communes, la Communauté de communes Bugey Sud et les communes concernées travailleront en concertation. La Communauté de communes Bugey Sud réalisera les travaux sur la voirie communale classée.

V – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

V.1 - Réhabilitation, entretien et fonctionnement du boulodrome couvert de Belley.

V.2 -Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la base aviron de Virignin (les Ecassaz).

V.3 - Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley

V.4 - Aménagement, gestion et promotion des sites culturels suivants :

- Musée Escale Haut-Rhône,
- Maison du Marais de Lavours.

VI.- Action sociale d'intérêt communautaire

VI.1.- Mise en place et gestion d'un service de transport à la demande en vertu de conventions de délégation passées avec les autorités compétentes organisatrices de mobilité.

VI.2.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de maisons pluridisciplinaires de santé.

VI.3.- Etude relative à la mise en place d'un schéma directeur des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de loisirs.

VI.4.- Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile

VI.5.- Soutien à la Mission Locale Jeunes.

VII- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Article 7 – Compétences facultatives

I – Equipement et développement touristique

I.1.- Aménagement et entretien de la véloroute voie verte « ViaRhôna - du Léman à la Méditerranée » et de ses boucles secondaires.

I.2.- Aménagement et entretien des sentiers de randonnée du territoire communautaire inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

I.3.- Aménagement, gestion et promotion des sites touristiques suivants :

- Site portuaire de Virignin,
- Site de la cascade de Glandieu,
- Site du lac de Virieu-le-Grand,
- Sites d'escalade communautaires et communaux (uniquement sur domaine public ou privé communal).

I.4 - Aménagement, gestion et promotion des sites touristiques remarquables

- Pain de Sucre
- Banc des Dames)

I.5.- Mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.

I.6.- Soutien aux événements touristiques, culturels et sportifs ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie touristique locale et la notoriété du territoire.

II.- Soutien et participation financière au développement de la formation continue (formation tout au long de la vie) sur le territoire communautaire dans le cadre d'un co-financement pour favoriser l'adéquation entre offre et demande d'emploi et améliorer le niveau d'employabilité des habitants du territoire, en lien avec les autorités compétentes en matière d'emploi.

III.- Assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux)

IV.- Aide à la gestion communale

IV.1.- Assistance technique et administrative aux communes membres de la communauté de communes Bugey Sud.

VI.2.- Mise en place d'un schéma de mutualisation

V.- Enlèvement des animaux errants et fourrière animale

Article 8

La Communauté de communes est habilitée à instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services par le biais de convention avec les communes.

Article 9

La Communauté de communes est habilitée à réaliser des prestations de services pour ses communes membres ainsi que pour des communes extérieures à son périmètre.

Titre III - Administration

Article 10 - Administration

Bureau

Le conseil élit en son sein, selon les règles du Code général des collectivités territoriales pour la désignation du Maire et des adjoints, un Bureau composé d'un Président et de un ou plusieurs Vice-présidents.

Administration

Le conseil détermine le nombre et les attributions des commissions chargées d'étudier les dossiers et d'en présenter un compte rendu au conseil communautaire.

Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes et se réunit au moins une fois par trimestre. Les séances peuvent avoir lieu indifféremment au siège de la Communauté de communes ou dans chacune des communes membres.

Le Président prépare et exécute les décisions du conseil communautaire.

La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un ou plusieurs syndicat(s) mixte sans passer par une habilitation préalable de ses communes membres.

Article 11 - Ressources

La Communauté de communes Bugey Sud supporte les dépenses occasionnées par son fonctionnement administratif et les dépenses d'investissement et de fonctionnement des œuvres et services dont elle a la charge.

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les recettes sont constituées par :

- les produits de la fiscalité et les dotations de l'Etat,
- les revenus des biens,
- les diverses subventions et participations,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les produits des taxes redevances et contributions relatifs aux services assurés,

Voies communales classées exclues de la compétence voirie

Brénaz

- Voie communale n°5 de la Léchère (longueur 744 m., largeur 5 m.)

Cressin rochefort

- Voie communale n°1 des Gresillères (longueur 410 m., largeur 3,5 m.)
- Voie communale n°2 de Parissieu à Flaxieu sous Pallud (longueur 160 m., largeur 3,5 m.)
- Voie communale U10 vers les 3 Culaz : longueur 471 m., largeur 4 m.)

La Burbanche (voies exclues de la compétence jusqu'au 31 janvier 2023)

- Voie communale n°4 (en totalité sur le quartier du Bernard)
- Voie communale n°5 (en totalité sur le quartier du Bernard)
- Voie communale n°6 (en totalité sur le quartier du Bernard)
- Voie communale n°17 (en totalité sur le quartier du Bernard)

Murs-et-Gelignieux

- Route de Galetti (du panneau d'entrée d'agglomération de Murs jusqu'à la route Mortillet)
- Route de Mortillet jusqu'à l'impasse du Rhône.